

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 7 avril 2026 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 28      Votants : 33

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 31 mars 2026 s'est réuni le mardi 7 avril 2026 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CARUHEL Maud, PASCAL Alain, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, VERDIER Françoise, BLANCHARD Stéphane, QUERE-GRIMES Joëlle, Adjoint. CERUTI Michel, BROUTET Véronique, MARTINO Stéphane, LALANNE Christine, BLANC Nathalie, GASSER Anne-Laure, EL AMRANI Nadia, BAYLE Romain, MAROT Emilie, CHAUFFOURNIER Pierre-Yves, FEYRIT Pierre, FAISANDIER Luc, CASAGRANDE Serge, BELACEL André, BIANCHI Stéphane, CLARE, Nathalie, FAURE Sonia, BONNET Christelle, PERALI Valérie, FRANCIS Stéphane, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : BORDERIE Philippe, NOSMAS Karen, BORDERIE Sophie, JONES Jason, ROTACH Christelle,

Pouvoirs : de BORDERIE Philippe à BAYLE Romain, de NOSMAS Karen à BLANCHARD Stéphane, de BORDERIE Sophie à HOCQUELET Joël, Maire, de JONES Jason à CARUHEL Maud, de ROTACH Christelle à PERALI Valérie

-----  
**E.10**

**Modalités de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de DE LA COMMISSION  
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Fixation des modalités de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein la commission de délégation de service public de la commune de Marmande.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5, L2121-21, L2121-22, L 5211-1, alinéa 1 et D.1411-3, D.1411-5

Monsieur le Maire rappelle que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est l'une des commissions obligatoires de la commune.

Cette commission sera chargée :

- D'analyser les dossiers de candidatures,
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- D'ouvrir les plis contenant les offres,
- De donner un avis sur les offres.

Sa composition est la suivante :

- ❖ Voix délibératives
  - L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant (Maire ou élu délégué),
  - 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante.
- ❖ Voix consultatives
 

Peuvent être invités par le Maire :

  - Le comptable de la collectivité
  - Un représentant du ministre chargé de la concurrence
  - Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité délégante qui pourront siéger en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public

Les membres de la commission de délégation de service public sont élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

**Cette élection doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres de la commission.**

Les candidatures sont donc présentées sous forme de listes, dont un modèle vierge est proposé ci-dessous<sup>1</sup>, sachant que :

- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants ;
- les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire ;
- ces listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsque qu'une telle pluralité existe ;
- le dépôt des listes aura lieu auprès du secrétariat, durant la suspension de séance ;
- Les élections auront lieu ensuite, au scrutin secret sauf accord unanime contraire du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- Fixe** les conditions de dépôt des listes suivantes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public
- L'élection des membres titulaires et suppléants de la commission DSP a lieu sur la même liste,
  - Les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire ;
  - Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Liste présentée

Membres titulaires	Membres suppléants
Alain PASCAL	Séverine CHASTAING
Michel CERUTI	Maud CARUHEL
Véronique BROUTET	Philippe BORDERIE
André BELACEL	Christelle BONNET
Christelle ROTACH	Valérie PERALI

- Les listes sont à déposer auprès du secrétaire, durant la suspension de séance ;
- Les élections auront lieu ensuite, au scrutin secret sauf accord unanime contraire du conseil municipal.

Votants : 33 - Abstentions : 00 - Exprimés : 33  
Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,  
Marmande le 7 avril 2026

La Secrétaire de séance  
Maud CARUHEL

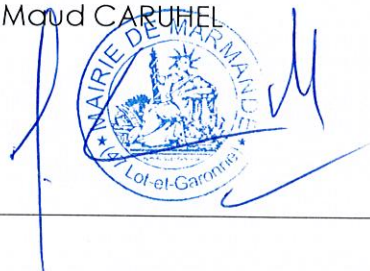


Le Maire de Marmande  
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 09/04/2026  
et de sa transmission au contrôle de légalité le 10/04/2026...

La Secrétaire de séance  
Maud CARUHEL



Le Maire de Marmande  
Joël HOCQUELET

